



Utilisation et valeur légale de la pension alimentaire

Par **eric**, le **21/11/2008** à **19:03**

bonjour, je paye depuis 10 ans une pension alimentaire pour ma fille qui a maintenant 14 ans, le montant actuel de la pension est de 340 euros / mois, mon ex me demande une participation financière pour un voyage scolaire en Angleterre pour le mois de mars, participation de 175 euros, ce n'est pas que je ne veux pas participer, mais étant père de 2 autres enfants d'un deuxième mariage, j'ai des frais importants d'autant plus qu'à la même période elles partent toutes les deux au ski avec l'école et que je dois déboursier plus de 600 euros. J'estime quand même qu'avec la pension alimentaire elle peut très bien lui payer ce voyage et que ça rentre dans le cadre de l'éducation, domaine pour lequel est prévue cette pension.

Donc ma question est: peut-elle avoir un recours légal pour m'obliger à payer le montant qu'elle me réclame? merci par avance pour votre réponse.

Par **jeetendra**, le **21/11/2008** à **19:08**

bonsoir, vous lui versez une pension alimentaire, votre ex doit faire avec, par contre rien ne vous empêche de faire plaisir à votre enfant en participant financièrement à son voyage, ça lui fera plaisir surtout en cette fin d'année, cordialement